



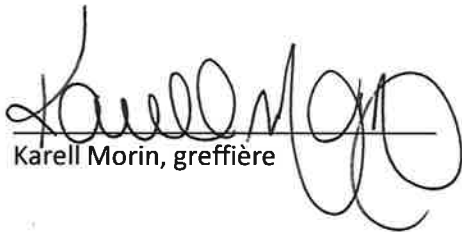
Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2023 seront déposés à la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 15 avril 2024 à 17 h 00.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de mars 2024


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 mars 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de mars 2024.


Karell Morin, greffière